

COMMUNE DE VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.d. Protection au titre de l'article L123-1-5- 7° du code de l'urbanisme

4.d.1 Plan de localisation

Echelle : 1:9 000

Approuvé le : 17/02/2014

VU pour être annexé à la délibération n°9004
d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Voreppe en date du 17 février 2014

Jean DUCHAMP,
Maire de Voreppe



Protection des sites et des paysages

- Protection des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- ▨ Protection des parcs remarquables au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme

